



Les droits d'une tante après décès du père de ma fille

Par **biquounnet**, le **02/08/2013** à **06:48**

[fluo]bonjour[/fluo]

mon conjoint est décédé il y aura bientôt 5ans notre fille avait 2ans quand se drame est arriver elle est née a 29 semaine donc grande prématurée la belle famille ne ma jamais trop apprécier la je suis en guerre avec une des sœur du père de ma fille car c est une personne seul est sans enfant elle reporte se manque sur ma fille je suis passer au tribunal car elle a fait une demande de droit de visite pour moi le jugement est aberrant car on lui accorde 1 semaine de vacance au mois d aout dont on m'impose la date 4 jours a noël pareil pour les dates imposée 4 premier jour des vacances de pâque est un week end toute les 8 semaines du vendredi soir au dimanche soir sa tante na qu un studio pour aquellire ma fille mais elle a proposer de faire dormir ma fille chez une voisine qui a un plus grand appartement(N IMPORTE QUOI LA JUSTICE) elle voit beaucoup de médecin du fait de sa grande prématurité beaucoup de problème de sante donc asme; malformation cardiaque hyper active 2 opération orl la pedopsycatre ne souhaite pas trop de chamboulement car elle a fait une bonne année scolaire MS est la elle vas en GS est beaucoup d'amélioration au niveau du comportement EST tout se travail fournie vas certainement tomber a l eau car sa tante est gaga de ma fille donc il n y auras pas de l imite j ai oublier ma fille a6 ans mais elle fait plus petite j ai bien sur fait appelle a se jugement illogique mais mon avocate ma prévenus que se serais un peu long je suis fatiguer moralement est physiquement car elle a une sœur de 12ans qui n est pas du même père mais lui ma quitter pour une autre quand elle avait 3ans j élève seul mes deux fille est je ne peux travailler a cause de ma petite est tout ses problème de sante je ne sais plus vers qui me tourner pour savoir si tout cela est logique merci de me répondre si il y a des personne dans la même situation que moi ou juste pour me remonter le moral qui est au plus bas mais je me battrais[] jusqu'au bout merci de m avoir lu [smile17]

Par **cocotte1003**, le **02/08/2013** à **12:14**

Bonjour,

Si le droit de visite aggrave la situation de votre fille, vous saurez à temps redemander une audience au jaf, certificats médicaux à l'appui. Faire appel est une démarche longue et qui coûte financièrement. Votre fille sera peut être très contente de se faire chouchouter par sa tante.

Cordialement.

Par **biquounnet**, le **02/08/2013** à **18:12**

justement a la première audience cela sais passer très vite j avais toute les attestation des médecin psycatre motricité etc. tous était d accord pour que ma fille soit le moins perturber possible on ne ma même pas laisser le droit de parler parce que normalement quand les deux partie ne son pas d accord on doit passer devant un conciliateur avant que le verdict définitif sois rendu pour que chaque partie essaye de trouver un terrain d entente pour le bien être de ma fille mais cela na pas était fait qui normalement est la loi on mas tout simplement imposer les chose ma fille sera pourrie gâter mais pour moi on acheté pas l amour d un enfant